

Quel que soit votre statut migratoire, toute personne se trouvant aux États-Unis bénéficie de droits garantis par la Constitution. Ce guide sert à informer les personnes qui ne sont pas citoyens américains de leurs droits dans différentes situations impliquant les forces de l'ordre ou les agents de l'immigration.

Les lois peuvent varier d'un État à l'autre. Des règles particulières s'appliquent aux points de contrôle et aux ports d'entrée sur le territoire américain, dont les frontières et les aéroports.

Ces informations sont fournies à titre éducatif et ne remplacent pas une aide juridique. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez besoin d'une aide juridique, veuillez contacter un avocat.

SI UN AGENT DE POLICE OU DE L'IMMIGRATION SE PRÉSENTE CHEZ VOUS

- Si des agents de police ou de l'immigration se présentent chez vous, vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte, sauf s'ils présentent un mandat de perquisition signé par un juge.
- N'ouvrez pas la porte. Parlez-leur de l'intérieur, à travers la porte fermée ou par une fenêtre. Dites : « Je ne vous autorise pas à entrer. »
- Demandez à l'agent de vous montrer son badge ou sa pièce d'identité par la fenêtre ou par le judas.
- Si les agents disent avoir un mandat, demandez-leur de le glisser sous la porte ou de vous le passer par la fenêtre.
- Vérifiez que l'adresse indiquée sur le mandat est la bonne.
- Seuls les juges d'État ou fédéraux peuvent signer un mandat de perquisition. Les juges de l'immigration ne le peuvent pas.
- En cas de doute, demandez à l'agent quel type de juge a signé le mandat, ou demandez du temps pour appeler un avocat.
- Si les agents n'ont pas de mandat de perquisition, vous n'êtes pas obligé de les laisser entrer. Dites : « Je ne vous autorise pas à entrer. » Vous pouvez aussi refuser de leur parler.
- Ne confondez pas un mandat d'arrêt et un mandat de perquisition.
 - Un mandat de perquisition autorise les forces de l'ordre à entrer chez vous et à y effectuer une fouille.
 - Un mandat d'arrêt autorise les forces de l'ordre à venir chez vous pour vous arrêter, mais pas à fouiller votre domicile.
 - Une ordonnance d'expulsion ou de déportation (un mandat d'immigration) ne donne pas à un agent le droit d'entrer chez vous.



SI UN AGENT DE POLICE OU DE L'IMMIGRATION SE PRÉSENTE CHEZ VOUS



- Si les agents ont un mandat valide et fouillent votre domicile :
 - Si vous vivez avec des personnes qui ne sont pas citoyens américains, c'est mieux de quitter rapidement les lieux et de fermer la porte derrière vous. Cela peut permettre d'éviter aux autres membres de votre foyer d'être interrogés ou placés en garde à vue par l'ICE.
 - Pendant la fouille, vous avez le droit de garder le silence. Dites : « Je ne veux pas répondre à vos questions. »
 - Vous avez le droit d'avoir un avocat présent, et la police doit vous en fournir un si vous êtes soupçonné d'avoir commis un crime. Dites : « Je veux un avocat. »
 - N'entravez pas le travail des agents et ne les empêchez pas d'accéder aux lieux mentionnés dans le mandat.
 - Ne mentez pas et ne fournissez pas de faux documents.
 - Ne signez rien sans avoir d'abord parlé à un avocat.
- Si des agents entrent de force, ne résistez pas. Dites : « Je n'autorise pas votre entrée ni la fouille de ces lieux. J'exerce mon droit de garder le silence. Je veux parler à un avocat. »
- Notez les détails de cet échange et filmez la scène si vous le pouvez.
- Demandez un interprète si vous n'êtes pas à l'aise en anglais.

